



Commune de Bertogne

Démarches à effectuer pour l'occupation du domaine public et la participation au marché hebdomadaire

Occupation du domaine public

- Valable toute l'année, y compris les mardis après-midi en dehors des périodes de marchés.
- Occupation soumise à autorisation
 - ✓ Faire une **demande annuelle** à l'administration communale de Bertogne via le formulaire disponible sur le site internet communal.
- Redevance : 0,20 €/m²
 - ✓ Rendre sa **déclaration trimestrielle** d'occupation du domaine public à l'administration communale pour le 10 du mois qui suit la fin du trimestre au plus tard. **La superficie doit être celle déclarée lors de la demande annuelle.** Une facture sera envoyée par l'administration communale.

Participation au marché hebdomadaire de Bertogne

- Tous les mardis d'avril à fin octobre, de 14h à 19h.
- Participation soumise à autorisation :
 - ✓ Faire une **demande avant le début de la saison** des marchés à l'administration communale de Bertogne via le formulaire disponible sur le site internet. Au terme de la saison, les **autorisations sont renouvelées tacitement.**
- Redevance : 0,30€/m²
 - ✓ Rendre sa **déclaration trimestrielle** de droit de place pour l'emplacement occupé pendant les heures de marché à l'administration communale pour le 10 du mois qui suit la fin du trimestre au plus tard (ou via fichier de présence à signer chaque semaine). **La superficie doit être celle déclarée lors de la demande.** Une facture sera envoyée par l'administration communale.

Tous les formulaires et règlements sont disponibles sur le site internet communal :

www.bertogne.be



! La déclaration d'occupation du domaine public n'est pas la même que la déclaration de droit de place pour le marché hebdomadaire.